



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA (arrivée à 20h44), P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absent non représenté : P. UTEGINE MWANA.

Secrétaire de séance : Leila AMIRI.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h32

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2026

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au Conseil municipal

1. Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués
2. Création des commissions municipales et désignation des membres
3. Fixation du nombre d'administrateurs au CA du CCAS
4. Élection des représentants du CM au CA du CCAS
5. Vote des taux d'imposition communaux (identiques à 2025)
6. Création d'une indemnité de maniement de fonds (régies avances/recettes)
7. Création de postes (RH)
8. Fixation des critères du Comité Sociale Territorial
9. Actualisation du règlement de fonctionnement de la petite crèche municipale

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2026-011	13/02/2026	Convention avec le CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes	Sur demande Taux horaire 55€	24/02/2026	Ressources humaines
2026-012	04/01/2026	Convention cadre avec la SPL de la Sorgem – Assistance à maîtrise	Sur demande Taux horaire 95€ HT Maximum 50K€	04/03/2026	Service technique

		d'ouvrage pour la réhabilitation du gymnase-dojō			
2026-013	27/02/2026	Convention de partenariat avec la société « aux 4 bûches »	Tarifs négociés appliqués aux Villiérains	06/03/2026	Pôle citoyen
2026-014	27/02/2026	Contrat de prestation pour l'animation du carnaval	1300€ TTC	03/03/2026	Pôle citoyen
2026-015	27/02/2026	Convention de partenariat « Tartine ludique » pour l'organisation de « Villiers en Jeux »	Gracieux	06/03/2026	Pôle citoyen
2026-016	13/03/2026	Convention d'intervention et d'honoraires avec le cabinet d'avocats BVK – Dossier installation illicite	Sur demande Taux horaire 200HT	27/01/2026	Secrétariat Général
2026-017	03/03/2026	Mandat de location sans exclusivité – Appartement communal 1 rue Albert Fouilleret – Agence Orpi	1156,60€ TTC	23/03/2026	Service technique
2026-018	11/03/2026	Contrat de prestation – Animation musicale du Marché	1110€ TTC	23/03/2026	Pôle citoyen

Commentaires :DC 2026-011 :

Mme LEROUX souhaite savoir sur quelle thématique porte les demandes

Le MAIRE précise qu'il s'agit du secteur des ressources humaines. La facturation n'intervient que si une demande est formulée.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal**1. DÉLIBÉRATION : Fixation du nombre des conseillers municipaux délégués**

Tout comme les adjoints au Maire, le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers municipaux délégués, à qui le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION : Création des commissions et désignation des membres

Au terme de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque conseil, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Compte tenu du résultat des élections municipales, chaque commission sera composée à la proportionnelle de membres des listes « Vivre Villiers » et « Ensemble pour Villiers ».

Il est proposé la constitution de 3 commissions permanentes, composées de membres désignés par le Conseil municipal, présidées par le Maire, membre de droit :

1 - Commission « AVENIR DE VILLIERS »

Regroupant les thématiques : Développement durable / Urbanisme / Travaux / Patrimoine / Rénovation énergétique / Finances.

P. Witterkerth	F. Dusolle	J. Galaud
F. Da Silva	C. Estremanho	L. Verrecchia
S. Bouley	B. Estremanho	P. Raymondi
JP Ricaud	O. Humeau	T. Leroux

2 - Commission « GÉNÉRATIONS »

Regroupant les thématiques : Petite enfance / Enfance / CME / Affaires scolaires / Restauration scolaire / Lien social / Intergénérationnel / Transport.

C. Bouëtard	A. Da Rocha	M. Queune
C. Estremanho	L. Amiri	M. Provotal
C. Martin	A. Samperiz	I. Lafaye
F. Dhondt	T. Leroux	

3 - Commission « BIEN VIVRE »

Regroupant les thématiques : Bien vivre / Démocratie participative / Communication / Événementiel / Culture / Prévention & sécurité / Bien-être animal / Sport / Associations.

C. Bouëtard	I. Lafaye	M. Chemla
B. Estremanho	C. Renaud	L. Verrecchia
P. Raymondi	JP Ricaud	A. Da Rocha
S. Bouley	M. Picaud	F. Da Silva
J. Galaud	F. Dusolle	F. Dhondt
O. Humeau	T. Leroux	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DÉLIBÉRATION : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé, à parité numérique, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Il est proposé de fixer à 9 le nombre d'administrateurs au CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DÉLIBÉRATION : Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Une seule liste est proposée portée par Vivre Villiers

1. Micheline PROVOTAL
2. Leïla AMIRI
3. Isabelle LAFAYE
4. Léa VERRECCHIA

Les assesseurs sont : Audrey Samperiz et Olivier Humeau

Monsieur le Maire demande de procéder au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats (au 1^{er} tour) :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 03
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix obtenues : 23

Le Conseil Municipal prend acte des résultats obtenus : La liste proposée a obtenu 23 voix.

Et désigne les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration au CCAS comme suit:

1. Micheline Provotal
2. Leïla Amiri
3. Isabelle Lafaye
4. Léa Verrecchia

5. DÉLIBÉRATION : Vote des taux d'imposition communaux (identique à 2025)

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2026 identique à 2025, soit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76,80 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DÉLIBÉRATION : Création d'une indemnité de maniement de fonds (régies avances/recettes)

Dans le cadre de la gestion financière des collectivités territoriales, certains agents peuvent être amenés à exercer les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Afin de reconnaître les contraintes et responsabilités particulières liées à ces fonctions, un arrêté du 21 janvier 2025 prévoit la création d'une indemnité spécifique de maniement de fonds pour les agents chargés de ces missions. Le montant des indemnités est fixé en fonction des textes en vigueur.

Jusqu'à présent, cette indemnisation était intégrée au régime indemnitaire, au titre de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Seule son appellation évolue désormais, afin d'identifier plus clairement la part liée aux responsabilités des régisseurs. Il est précisé que cette évolution ne modifie pas la nature de la rémunération perçue.

Cette indemnité est attribuée aux régisseurs titulaires qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent le remplacement du régisseur. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DÉLIBÉRATION : Création de poste (RH)

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint(e) à la direction financière. Cette création a pour objectif principal d'assurer la continuité des missions du service administratif et financier.

Il appartient à la collectivité de créer les postes correspondants au grade afin de permettre la nomination effective de l'agent.

Filière	Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps travail	Nb poste
Administratif	Adjoint(e) au directeur(-trice) des finances	À/B	Attaché/Rédacteur	Tps complet	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DÉLIBÉRATION : Fixation des critères du Comité Sociale Territorial

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des agents de la collectivité et du CCAS.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Dans ce cadre, la commune a fait le choix, par délibération du 9 mai 2022, de créer un CST commun entre la Ville et le CCAS de Villiers-sur-Orge, afin de mutualiser les instances de dialogue social et de garantir une cohérence dans le traitement des questions relatives aux agents des deux structures. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis. Il est proposé de fixer le nombre de représentant titulaire du personnel du Comité Social Territorial commun à trois titulaires (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), et le nombre de représentants titulaires de l'employeur à trois titulaires (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. DÉLIBÉRATION : Actualisation du règlement de fonctionnement de la petite crèche municipale

Lors de la commission petite enfance en date du 04 décembre 2025, il a été jugé nécessaire de revoir les critères d'attribution des places en crèche afin de répondre de manière équitable aux demandes des administrés.

L'attribution des places en crèche sera désormais basée sur plusieurs critères spécifiques. Chaque famille recevra un certain nombre de points en fonction de sa situation personnelle, permettant ainsi une évaluation juste et équilibrée des besoins de chacun.

Commentaires :

Mme ESTREMANHO indique la date de la prochaine commission d'attribution de places en crèche fixée au mardi 14 avril à 20h.

Le MAIRE précise que les nouveaux critères inscrits dans le règlement ont été définis par l'ancienne commission en décembre 2025.

Mme DA ROCHA demande des précisions concernant le critère du Villiérais qui travaille à Villiers.

Mme ESTREMANHO indique que les critères notifiés dans le règlement donnent uniquement des points supplémentaires.

Le MAIRE précise que les sociétés basées sur Villiers payent des impôts.

Mme LEROUX propose d'indiquer numéro d'immatriculation à la place de siège social pour inclure les artisans.

Le MAIRE acte cette demande.

Mme LEROUX demande quels sont les membres de la commission d'attribution des places en crèche.

Le MAIRE indique qu'il s'agit de la nouvelle commission nommée « générations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Points d'information :

- Commission « générations » le mardi 14 avril à 20h
- Commission plénière : lundi 18 mai 19h30
- Conseil municipal : mardi 26 mai à 20h30

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire
Leïla AMIRI



Le Maire
Gilles FRAYSSE

